

GEORGES ROUX

UNE QUERELLE DE PRÉSÉANCE À DELPHES: LES PROMANTIES DES TARENTINS  
ET DES THOURIENS

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 80 (1990) 23–29

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn



UNE QUERELLE DE PRESEANCE A DELPHES:  
LES PROMANTIES DES TARENTINS ET DES THOURIENS

La promantie, assortie d'un important privilège, que Delphes avait accordée aux Thouriens, à une date et dans des circonstances également ignorées de nous, soulève de difficiles problèmes de chronologie et d'interprétation. Que signifie ce texte, appelé de façon un peu inexacte "renouvellement de la promantie des Thouriens"? Pourquoi comporte-t-il une double datation, celle de son préambule, insolite, par une péripétie de l'histoire du temple, et celle du décret qui le suit, normale, par le nom de l'archonte Thébagoras? Quelle est la nature de l'événement qui, dans le préambule, date ou justifie l'intervention d'Agathon? Qui était Agathon? Quand Thébagoras fut-il archonte? Les réponses à ces questions - étroitement liées entre elles - ne peuvent être cherchées que dans une analyse minutieuse et globale du texte. Celui-ci est maintenant bien établi. Seules offrent encore matière à discussion les deux lettres à restituer au milieu du verbe κατ[.]ύθη, mais de ces deux lettres dépend en définitive la juste interprétation de l'ensemble.

L'inscription (inv. 3186 + 2245) est gravée en belles lettres du IV<sup>e</sup> siècle sur une stèle de marbre blanc (0,53 x 0,24 x 0,057m) brisée en deux morceaux qui se raccordent. Je la reproduis sous la forme non épigraphique mais commode adoptée par J.Bousquet dans ses récentes Etudes, car "le sens se dégage mieux si l'on écrit sans conserver la coupe des lignes sur la pierre".<sup>1</sup> Je réserve toutefois pour l'instant la restitution problématique du verbe: κατ[εχ]ύθη, généralement admis, est à mon sens erroné.

πέρ, Bousquet, Etudes, p.19, n.8; περ[ι], ed. alii, κατε[κα]ύθη, Schmidt, Dittenberger, Pomtow (cf. Syll.<sup>3</sup> 295, p.507); κατ[ην]ύθη, Homolle, BCH 1896, p.686; κατ[εχ]ύθη, Bourguet, REA 1919, p.77; Daux, Chronologie, B 3, p.10; La Coste-Messelière, Bousquet, Etudes, p.20, n.9; ὄμ[οκ]λάρους, La Coste-Messelière, Pouilloux, BCH 1952, p.488, n.1.

Je donne d'emblée ma traduction; je m'efforcerais de la justifier dans les pages qui suivent.

---

<sup>1</sup> J.Bousquet, Etudes sur les comptes de Delphes, BEFAR 267 (1988), p.19-21, fig.2 (bonne photographie). J.Pouilloux, "Promanties collectives et protocoles delphiques", BCH 76 (1952), p.484-513.

"Dieu. Agathon, fils de Néotélès, et ses frères, agissant au nom des Thouriens, ont fait mettre à nouveau à l'ordre du jour la motion concernant leur promantie, attendu que le temple (...?...).

Et les Delphiens ont décidé de confirmer la promantie conférée aux Thouriens "avant tous les Italiotes".

Quant aux Tarentins, ils seront "égaux aux Thouriens devant le tirage au sort".

Archonte Thébagoras; bouleutes Gnosias, Aristagoras, Alkimachos."

Le texte se compose d'un préambule et d'un décret. Le préambule fait connaître les personnes à l'initiative desquelles l'Ecclésiade de Delphes a voté le décret. Il faut l'examiner mot à mot.

a) Notons un premier fait: contrairement à l'usage qui veut que, dans un document officiel, les responsables d'une démarche officielle soient nommément désignés, les frères d'Agathon sont laissés à l'anonymat. Leur nombre n'est même pas indiqué. Au contraire, Agathon est inscrit, selon l'usage, avec son patronyme. L'Ecclésiade delphique ne veut connaître que lui seul comme responsable légal de cette démarche collective, probablement parce que lui seul portait le titre de proxène des Thouriens, donc était le seul juridiquement habilité à parler en leur nom devant l'assemblée. Les frères ne figurent dans le préambule que pour mémoire, à titre en quelque sorte sentimental, afin de manifester aux Thouriens que la famille de leur proxène prenait elle aussi à coeur la défense de leurs intérêts. Je souligne ici ce caractère "familial" du document, car il nous fournira le moment venu un indice, de faible valeur je le reconnais, mais un indice tout de même dans notre tentative d'identifier le fils de Néotélès, Agathon.

b) En quoi consistait donc l'intervention d'Agathon et de ses frères en faveur ou au nom des Thouriens? Περ τῶν προμαντηῶν ἐπανενεώσαντο. C'est à ma connaissance le seul exemple de ce verbe transitif (avec ou sans le préfixe ἐπ-) employé sans le complément d'objet habituellement indispensable pour en indiquer le sens; il s'ensuit que, dans le préambule de notre décret, le contexte politique rendait ce complément superflu. Le verbe appartenait donc à une formule juridique banale, connue des citoyens de Delphes et des lecteurs éventuels de la stèle, si évidente pour eux qu'ils restituaient sans hésiter le complément sous-entendu.

Celui-ci n'est certainement pas τὴν κτήλην (Pomtow):<sup>2</sup> comme l'avait déjà fait remarquer Homolle dans un commentaire lucide, un peu trop oublié, ἀνανεοῦσθαι, ἐπανανεοῦσθαι "ne s'appliquent guère à des objets matériels", mais se construisent, dans l'usage classique, avec un complément abstrait, φιλίαν, σπονδήν, συμμαχίαν, λόγον, προξενίαν.<sup>3</sup> Ce n'est pas non plus ici τὸν προμαντηῶν, puisque le texte dit "περ τῶν προμαντηῶν", formule

<sup>2</sup>Syll<sup>3</sup>, 295.

<sup>3</sup>BCH 20 (1896), p.677-686, en particulier p.682.

qui, selon Homolle, "sert couramment à désigner l'objet des motions présentées devant les assemblées".<sup>4</sup> Cette remarque pertinente oriente notre recherche dans la bonne direction.

Le sens d'ἐπανανεοῦσθαι, sans complément dans ce contexte politique, se déduit aisément de l'emploi qu'en fait Platon (République, 358 b), en l'éclairant par un complément, dans un contexte un peu différent, mais dans une situation analogue. Un débat vient d'opposer Socrate à Thrasymaque sur le thème du juste et de l'injuste. La dialectique du maître a rapidement réduit au silence le disciple "fasciné". Alors intervient Glaucon. Plus combatif, convaincu que Thrasymaque a capitulé trop vite, il annonce qu'il va remettre sur le tapis la question précédemment traitée: "οὕτως οὖν ποιήσω, ἐὰν καὶ σοὶ δοκῆ· ἐπανανεώσομαι τὸν Θρασυμάχου λόγον", "Voilà comment je vais procéder, si tu en es toi aussi d'accord: je reprendrai à nouveaux frais l'argumentation de Thrasymaque". Glaucon va donc "renouveler", "proposer à nouveau" aux participants à la réunion, le sujet de discussion qui n'a pas abouti à une conclusion jugée par lui satisfaisante. Sous-entendons dans notre préambule, à la place du λόγον philosophique de Platon, un substantif adapté au contexte politique, par exemple γνώμην au sens bien connu de "motion" soumise à une assemblée: tout devient clair.

La promantie précédemment conférée par Delphes aux Thouriens (d'où l'emploi dans le décret du verbe ἀποδόμεν indiquant qu'il est question d'une promantie plus ancienne)<sup>5</sup> a soulevé une difficulté imprévue: la teneur du décret indique clairement laquelle. L'Ecclésia s'est réunie une première fois pour en délibérer, mais sans pouvoir rien décider:

"Si bien que, sans rien faire,

On se quitta. J'ai maints chapitres vus

Qui pour néant se sont ainsi tenus". (La Fontaine)

Le texte suggère que le motif ou le prétexte de l'ajournement avait quelque rapport avec l'état du temple à l'époque où l'Ecclésia delphique examinait la question. Mais les temps ont changé. A la requête des Thouriens Agathon et ses frères ἐπανενεώσαντο, ont fait "renouveler", "mettre à nouveau à l'ordre du jour" de l'assemblée la question toujours pendante πὲρ τῆς προμαντηῖας. L'excuse jadis invoquée pour justifier son renvoi à une autre session a cessé d'être valable ἐπεὶ ὁ ναὸς κατ[.]ύθη, "vu que le temple..."

Manquent seulement deux lettres, mais d'elles dépend le sens à donner à l'ensemble du texte. Malgré les avis concordants de Pomtow, Bourguet, Daux, La Coste-Messelière et J.Bousquet, je doute fort qu'il n'y ait "pas de restitution meilleure" que le κατ[εχ]ύθη généralement admis.<sup>6</sup> Il faut des trésors d'ingéniosité pour établir un lien de cause à effet entre "l'effondrement" du temple en 373 et le nouvel examen par l'Ecclésia d'une difficulté soulevée par la promantie conférée aux Thouriens: "Le temple une fois renversé, le document

<sup>4</sup> Ibid., p.683.

<sup>5</sup> J.Pouilloux, BCH 76 (1952), p.512-513 n.1.

<sup>6</sup> J.Bousquet, Etudes, p.20.

qui était gravé sur ses murs ou sur une stèle dans le pronaos a dû être renouvelé. Le Delphien Agathon, avec ses frères (...) a proposé de confirmer, en renouvelant le privilège, la proxénie conférée aux citoyens de Thourioi en général (...). On en profita pour préciser que les Thouriens auraient le pas sur les autres Grecs d'Italie, excepté les gens de Tarente qui leur seraient égaux devant le tirage au sort".<sup>7</sup>

Tel qu'il est libellé, le texte ne parle ni du renouvellement de la promantie elle-même, ni non plus du remplacement de son support matériel, stèle ou mur: un complément concret de ce type serait peu conforme, nous l'avons vu, à l'emploi habituel de ἐπανανεοῦσθαι. De plus, si l'on se réfère aux usages de Delphes, il est peu probable qu'un décret de promantie ait été gravé sur les parpaings de pôros ou la façade en marbre du temple des Alcméonides. Une stèle érigée dans le pronaos et brisée sous ses décombres? En ce cas, le décret ne dirait-il pas plus clairement ἐπειδὴ καθιρέθη ἡ κτήλη?<sup>8</sup> Comment les visiteurs du sanctuaire auraient-ils pu imaginer les péripéties qu'il les oblige à sous-entendre à la seule lecture du verbe ἐπανανεοῦσθαι? Il va de soi que le complément inexprimé ne pouvait être que banal, formulaire, et non point se référer à un événement accidentel, fortuit, fût-il aussi retentissant que l'effondrement du temple, sans rapport évident avec un problème de promantie. Il est donc plus vraisemblable qu'Agathon et ses frères ont, selon la formule usuelle, renouvelé la motion précédemment soumise à la délibération de l'assemblée, et cette fois-ci avec succès puisqu'il en résulte le vote du décret: "καὶ ἔδοξε deviendra la suite de ἐπανενεώσαντο, comme la sanction du peuple suit la proposition de l'orateur".<sup>9</sup>

Homolle restituait κατ[ην]ύθη, "vu que le temple est terminé", conjecture pleinement satisfaisante du point de vue du sens, mais à laquelle Pomtow opposa une objection en apparence irréfutable: l'aoriste passif usuel d'ἀνύω est ἠνύθην. On se résigna donc au malencontreux κατ[εχ]ύθη, en s'efforçant de le justifier par d'aventureuses hypothèses. Au contraire, l'achèvement du temple expliquait la démarche d'Agathon d'un façon si logique, si limpide, et la forme ἠνύθη était si normale pour l'aoriste passif d'ἀνύω, que j'en vins à mettre en doute la solidité de l'objection de Pomtow. Sur une telle question de philologie je ne pouvais souhaiter d'avis plus compétent que celui de mon ami J.Taillardat. Il voulut bien, dans une lettre, mettre un terme à mes incertitudes: "La conjecture d'Homolle me semble raisonnable et propre à supprimer vos doutes. Formé sur le thème du présent ἀνύ- (ἀνύ-), l'aoriste en -θην attendu est précisément \*ἠνύθην (le sigma de ἠνύθην, quelle qu'en soit l'origine, est sûrement secondaire, sauf si l'on part du présent ἀνυτ-ω: ἀνυτ-θηναί > ἀνυτθηναί). La forme ἠνύθην a d'autre part l'appui de Ἄνυ-τος (anthroponyme) et de ἀν-ἠνύ-τος (Sophocle, El.166). On a donc pu avoir le couple \*ἠνύθην - ἠνύθην, comme on a:

<sup>7</sup> Ibid., p.21.

<sup>8</sup> Syll.<sup>3</sup> 119, l.12-13.

<sup>9</sup> Homolle, BCH 20 (1896), p.682.

ἐκολούθη (attendu) - ἐκολούθη

ἐκελεύθη (attendu; v.l. in Hérodote, VII,9, α') - ἐκελεύθη (usuel)

κλαυθείς (attendu) - ἐκλαύθη (v.l. in Josèphe, AJ 8,11,1).

Même phénomène encore avec:

κέκλαυμαι - κέκλαυμαι

κλαυτός - κλαυτός

κέκαυμαι - κέκαυμαι

où les formes sans sigma sont seules attendues. Je ne comprends pas pourquoi les "philologues" ont refusé ce κατ[ην]ύθη ".

Une fois encore apparaît la sûreté de jugement d'Homolle, la justesse de ses intuitions. Admissible au regard de la philologie, sa restitution explique de la façon la plus simple, sans intervention d'hypothèses compliquées, le sens du texte: l'arbitrage par Delphes d'une banale querelle de préséance, née d'une étourderie des Delphiens, entre Thourioi et Tarente.

Tarente entretenait avec Delphes des relations cordiales. Elle avait commémoré dans le sanctuaire d'Apollon ses victoires sur ses voisins barbares, Messapiens et Peucétiens, par de somptueux monuments de bronze, oeuvres des grands artistes de l'époque, Agéladas en bas de la voie sacrée, Onatas et Kalynthos en haut.<sup>10</sup> Autre preuve des bons rapports existant entre les deux cités: le nom Tarentinos est relativement fréquent dans l'onomastique de Delphes. Il résulte des termes mêmes de notre décret que les Delphiens reconnaissants avaient conféré aux Tarentins - dès le V<sup>e</sup> siècle peut-être, époque de leurs grandes offrandes - une promantie assortie d'un privilège particulièrement honorifique: πρὸ Ἰταλιωτῶν πάντων, "avant tous les Italiotes".<sup>11</sup>

Le moins que l'on puisse dire est que la fondation de Thourioi par Athènes, en 443, aux confins de la Siritide, n'avait pas enthousiasmé les Tarentins. Il en était résulté des conflits au cours desquels les Thouriens n'avaient pas toujours été heureux: on voyait à Olympie, offertes par les Tarentins, des pointes de lances en bronze, κῶλα ἀπὸ Θουρίων.<sup>12</sup> Les relations entre les deux cités reposaient sur une hostilité tantôt déclarée, tantôt larvée, mais permanente. Ce qui rendait difficile la position de ceux qui, comme Delphes, se voulaient amis des deux rivales.

Qu'avaient fait les Thouriens pour mériter à leur tour la reconnaissance de Delphes? Dédicèrent-ils dans le sanctuaire un monument important? Donnèrent-ils à la cité, comme jadis Amasis et Crésus, une somme généreuse pour alléger sa contribution propre à la reconstruction du temple? En tout cas les Delphiens ne marchandèrent pas les témoignages de leur satisfaction: ils conférèrent aux Thouriens la promantie accompagnée du privilège suprême, πρὸ Ἰταλιωτῶν πάντων, comme jadis aux Tarentins.

<sup>10</sup> P. de La Coste-Messelière, Mélanges Ch.Picard (RA 1949), t.II, p.522-532 (Tarentins du bas); P.Amandry, BCH 73 (1949), p.447-463 (Tarentins du haut).

<sup>11</sup> J.Pouilloux, cité note 1.

<sup>12</sup> Dittenberger, Purgold, Olympia V, die Inschriften, n.254-256; Syll.<sup>3</sup> 61.

Voilà Tarente en émoi! Prise à la lettre, la nouvelle promantie accorde à l'adversaire thourien, sans restriction, une priorité de consultation "sur tous les Italiotes", donc sur les Tarentins, dont elle annule le privilège. Tel est du moins le point de vue défendu par Thourioi. Tarente le conteste. Les Delphiens n'avaient pas pensé à cette conséquence de leur générosité: à eux d'arbitrer le différend.

Mais quelle décision prendre sans blesser l'amour-propre à vif de deux cités adverses, toutes deux bienfaitrices du sanctuaire? Un premier débat a eu lieu *περὶ τῆς προμαντηίας*, mais sans résultat. Peut-être l'effondrement du temple en 373 fournit-il à l'Éclésiaste embarrassée un prétexte à l'ajournement de la sentence: Delphes avait dans l'immédiat d'autres chats à fouetter et, de toutes façons, les travaux de reconstruction obligeant sinon à interrompre, du moins à espacer les consultations de l'oracle, repoussaient au second plan les questions protocolaires. Aux Thouriens et aux Tarentins, en raison des circonstances, Delphes demandait de se montrer patients.

Mais les travaux, en dépit des événements qui les ont freinés, puis interrompus pour un temps, ont tout de même progressé. Ἐπεὶ ὁ ναὸς κατ[ην]ύθη, "vu que le temple est achevé" (ou plutôt "en voie de l'être", "se termine", comme le suggère l'emploi de l'aoriste inchoatif à la place du parfait), les consultations de l'oracle vont reprendre selon le protocole habituel. Les Thouriens et les Tarentins sont maintenant pressés de faire reconnaître la validité de leurs privilèges contradictoires, et les Delphiens n'ont plus de raison de différer leur arbitrage. A la demande des Thouriens, leur proxène Agathon et ses frères ont fait "mettre à nouveau à l'ordre du jour", ἐπανενεώσαντο, (τὴν γνωμὴν) πὲρ τῆς προμαντηίας. Cette fois-ci l'assemblée vote une décision équitable enregistrée dans le décret: Καὶ Δελοῖς ἔδοξε ...

La promantie précédemment conférée aux Thouriens (d'où ἀποδόμεν) est confirmée dans toute son étendue, πρὸ Ἰταλιωτῶν πάντων. De même celle des Tarentins. S'il advient qu'un Tarentin et un Thourien, égaux en droit, se présentent ensemble à la consultation de l'oracle, un tirage au sort (exprimant la volonté divine) décidera de la priorité entre eux.<sup>13</sup> Pouvait-on juger plus sagement?

Le décret a donc été voté au plus tôt après 340, date de l'achèvement du gros oeuvre du temple. Tel était l'avis d'Homolle et celui de Bourguet. P. de La Coste-Messelière s'était un peu pressé de "tirer le manteau de Noé"<sup>14</sup> sur cette datation basse de son maître Bourguet, laquelle, en tout état de cause, n'était pas une indécence d'épigraphiste en état d'ébriété! Elle est plus vraisemblable (parce que plus simplement et plus logiquement explicable) que la date haute prônée par la Coste-Messelière et J.Bousquet, situant Thébagoras dans la première moitié du siècle. Nous logerons Thébagoras dans l'une des nombreuses lacunes (il serait aventureux de décider laquelle: post 330 ± certainement) qui subsistent dans la liste des

<sup>13</sup> J.Pouilloux, cité n.1.

<sup>14</sup> J.Bousquet, Etudes, p.62 n.56.

archontes delphiens du dernier tiers du IV<sup>e</sup> siècle. Un Thébagoras, fils d'Elinis, est prytane sous l'archontat de Palaios (337-336 selon J.Bousquet).<sup>15</sup> Il est possible, et même probable, que ce même notable se retrouve quelques années plus tard comme archonte (prytane éponyme)<sup>16</sup> dans le décret qui mettait un point final à la querelle entre les Tarentins et les Thouriens.

Cette chronologie admise, rien n'empêche qu'Agathon soit l'architecte du temple, comme le suggérait Pomtow. Il intervient dans la construction à partir de la pylée de printemps 343, sous l'archontat de Cléon.<sup>17</sup> Certes, le nom est banal, les homonymies fréquentes à Delphes. On ne saurait donc proposer cette identification comme absolument certaine; elle me paraît au moins plausible. Nul n'avait plus de poids que l'architecte pour assurer l'Ecclésia que le temple était terminé et justifier par cet argument le "renouvellement" du débat concernant la promantie des Thouriens. J'ajouterai un autre indice, sans me faire trop d'illusions sur sa valeur de preuve. Un décret amphictionique du III<sup>e</sup> siècle (archontat de Peithagoras, peu après 260) honore un certain Damon: celui-ci rappelle qu'il est le frère d'Agathoclès, le fils d'Agasicratès et le petit-fils d'Agathon, qui tous trois se succédèrent dans la charge d'architecte du temple.<sup>18</sup> Damon associe ses parents à ses honneurs, comme Agathon ses frères - sans nécessité d'un point de vue strictement constitutionnel - à sa démarche en faveur des Thouriens. C'est le même souci de solidarité familiale que l'Agathon de notre décret, architecte du temple, aurait transmis à ses descendants.

Mes conclusions souffrent du même péché originel que toutes celles que l'on a jusqu'à présent exposées sur le même sujet: elles découlent d'une restitution. Elles restent donc fragiles. J'ai cru bon de les publier cependant, encouragé par cette réflexion de Platon (Timée, 29c): "Si donc, ô Socrate, dans notre façon de traiter bien des sujets (...) nous ne sommes pas capables de donner des explications parfaitement exactes et cohérentes, n'en sois point surpris. Nous devrions bien plutôt nous tenir satisfaits, si nous fournissons des explications qui ne le cèdent à aucune autre en probabilité". Telle me semble être celle d'Homolle et de Bourguet que j'ai tenté de défendre à mon tour.

Université Lyon II.

Georges Roux

---

<sup>15</sup> J.Bousquet, *ibid.*, p.51.

<sup>16</sup> Sur le prytane "archonte" éponyme, cf. G.Roux, *Amphictionie*, p.82-89.

<sup>17</sup> FD III,5, 25 II A,1.22; G.Roux, *Amphictionie*, p.206sq. Contrairement à ce que croit J.Bousquet (*Etudes*, p.38 et *passim*), Agathon n'est pas nommé dans les comptes des travaux effectués avant la guerre sacrée. Son nom, hypothétiquement restitué dans le compte 42 (*Etudes*, p.41), est trop court d'une lettre dans ce texte rigoureusement stoichedon et qui ne comporte aucun blanc. Sur l'ordre de reconstruction du temple, cf. mon article à paraître dans la RA de 1989, et mon compte-rendu des *Etudes* dans *Gnomon* (sous presse).

<sup>18</sup> G.Daux, FD III,3, 184.